

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2026-00376-S

Requérant(s)	Chappuis Malika et Arnaud, Clos du Moulin 6, 2824 Vicques, 2824 Vicques
Auteur du projet	GobaTech, Gobat Patrick Patrick, En Geneveret 11, 2824 Vicques
Description du projet	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Pose d'une isolation périphérique, crépi, couleur blanc</li><li>2. Suppression d'une fenêtre (OUEST), déplacement d'une porte (de EST à OUEST)</li><li>3. Déplacement et rotation de la véranda existante (SUD à OUEST)</li><li>4. Construction d'un couvert à voiture, construction métallique - couleur (RAL 7016), dimensions 600 x 500 x 250 cm</li><li>5. Aménagement d'une place d'accès, revêtement enrobé bitumineux (NORD-OUEST); dimensions selon plans déposés.</li></ol>
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 312
Lieu-dit, adresse	Clos du Moulin, Clos du Moulin 6, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone mixte, MB
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	26.03.2026
Échéance de la publication	07.04.2026

### Ouvrage

Description : cf. ci-dessus

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 07 avril 2026

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Vicques, le 24 mars 2026